

# ***PROCES-VERBAL***

## ***De la séance du conseil municipal***

### ***Du 22 mars 2023***

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 14 mars 2023 par Monsieur Vincent CALONNE, son Maire en exercice.

Présents : Vincent CALONNE, David DELBEGUE, Daniel LUC, Monique PELLEN, Philippe POUGET, Nicolas SOUBRANE

Excusée : Bérengère FLOURET (pouvoir à Vincent CALONNE)

La séance est ouverte ce mercredi 22 mars 2023 à 20 heures, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Vincent CALONNE

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Vote du CA 2022
2. Vote du budget 2021
3. Vote des taux d'imposition 2023
4. Subventions aux associations 2023
5. Liste des attributions du compte 623 et/ou 625
6. Tarifs du camping et des locations saisonnières
7. Les 60 ans du classement de la Vieille Eglise en tant que monument historique
8. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter deux points importants à l'ordre du jour :

- 1) **La délibération relative aux subventions du Département sur la période 2023-2025**
- 2) **Projet éolien**

<b>Vote des rajouts à l'ordre du jour</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
7	0	0

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve le rajout de ces deux points.

#### **1. Vote du Compte Administratif 2022 (annexe 1)**

Monsieur le Maire propose de passer à la présentation du Compte Administratif et au vote de celui-ci. Philippe Pouget, deuxième adjoint, prend la présidence de la séance.

Le compte administratif est présenté par la secrétaire de mairie.

<b>Vote du compte administratif 2022</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

**Le compte administratif est accepté à l'unanimité**

## **2. Vote du Budget 2022 (Annexe 1)**

Après présentation du budget par la secrétaire de Mairie, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur celui-ci.

<b>Vote du budget 2023</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

**Le budget 2023 est accepté à l'unanimité**

## **3. Délibération n° 12 : Vote des taux d'imposition 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après analyse du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil

- de ne pas modifier les taux des 3 taxes directes locales communales TFB, TFNB et THRS, ce qui correspond pour l'année 2023 à :

<b>TAXES</b>	<b>Taux d'imposition 2022</b>	<b>Taux d'imposition 2023</b>
<b>Foncière (bâtie)</b>	<b>16.33 %</b>	37.68 % (16.33 % part communale + 21.35 % part départemental)
<b>Foncière (non bâti)</b>	<b>62.87 %</b>	<b>62.87 %</b>
<b>Taxe d'habitation RS</b>	<b>9.23 %</b>	<b>9.23 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2023.**

<b>Vote des taux d'imposition</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

## **4. Projets d'investissements 2023 (annexe 2)**

Monsieur le Maire présente le tableau joint en Annexe 2 relatifs aux différents projets d'investissements pour l'année 2023.

Le montant total des investissements pour 2023 s'élèverait à 47 870,18 € HT soit 56 542.81 € TTC. Avec l'aide du Département et de l'Etat, il ne resterait à charge pour la commune que 31 478.93 € en 2023 et serait récupéré la TVA soit 6 391.30 € en 2025.

L'investissement relatif à la voirie (route de la Chevalerie) ne sera mis en place qu'après l'attribution de la DETR (Dotation Equipements aux Territoires Ruraux).

<b>Vote des investissements 2023</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le tableau des investissements 2023.**

#### **5. Délibération n° 13 : Subventions aux associations 2023**

Monsieur le Maire présente la liste des associations choisies ainsi que le montant accordé à chacune.

<i>Associations</i>	<i>Subventions 2023</i>
<i>Association ASTRE 19</i>	<i>50,00</i>
<i>Association Les dentelières de la Luzège</i>	<i>100,00</i>
<i>Ass. Pêche de Lappleau</i>	<i>100,00</i>
<i>Groupement des chasseurs St Pantaléon</i>	<i>100,00</i>
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers</i>	<i>100,00</i>
<i>Resto du Cœur</i>	<i>100,00</i>
<i>Foyer rural</i>	<i>500,00</i>
<i>La Luzège</i>	<i>800,00</i>
<i>Croix Rouge</i>	<i>100,00</i>
<i>Sculpturama</i>	<i>2 000,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 950,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette liste pour 2023.**

<b>Vote des subventions aux associations</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

## **6. Délibération 14 : imputation comptable pour le compte 623 (fêtes et cérémonies) et/ou 625 (missions et réceptions)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret 2003-301 du 02 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces jointes justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Cependant le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire il peut solliciter de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623 et/ou 625

Le Maire propose que soit inscrit les dépenses résultantes :

- ✓ Des fêtes locales,
- ✓ Des fêtes nationales,
- ✓ Des jumelages entre cités,
- ✓ Des fleurissements pour les commémorations,
- ✓ Des fleurs pour événements familiaux du personnel et des élus,
- ✓ Cadeaux de Noël,
- ✓ Cadeaux aux enfants du personnel pour un montant inférieur à 40 € par enfant,
- ✓ Cadeaux aux personnes en début d'année pour un montant inférieur à 40 € par agent,
- ✓ Frais de réception lors de réunions officielles (boissons et alimentation),
- ✓ Repas des anciens et animations,
- ✓ Fournitures de décorations de Noël,
- ✓ Spectacle de Noël,
- ✓ Drapeaux,
- ✓ Feux d'artifices du 14 juillet,
- ✓ Spectacles et animations de rues

et de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées à savoir : matériel et matériaux, fleurs et compositions florales, boissons et denrées alimentaires, repas et frais de réception, jeux et jouets, livres, spectacle, animation, décoration, sonorisation, éclairage, feux d'artifice.

<b>Vote de l'imputation aux comptes 623 (fêtes et cérémonies) et/ou 625 (missions et réceptions)</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
7	0	0

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver la liste des dépenses imputables à l'article 623 (fêtes et cérémonies) et/ou 625 (missions et réceptions)**

## **7. Délibération n° 15 : Tarif du camping et des locations saisonnières**

Le maire propose de modifier les tarifs des locations saisonnières comme suit :

### **LE CAMPING : MOBIL HOME**

Cerisier	Semaine : 280 €	Nuits 20 €
Sorbier	Semaine : 250 €	Nuits 20 €
Nouméa	Semaine : 340 €	Nuits 22 €

### **LES GITES**

Minimum 3 personnes pour location à la nuitée

Mouniac :	Semaine 390 €	Nuit 22 €
Les Combes :	Semaine 400 €	Nuit 22 €

Pour toutes les locations : Enfants gratuit – de 12 ans

Vote des tarifs des locations saisonnières		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

#### 8. Délibération n° 16 : Tarif du camping municipal

Le maire propose de modifier les tarifs des emplacements du camping municipal comme suit :

Emplacement (tente ou caravane)	3 €
Adultes	3 €
Branchement électrique	3 €
Camping car (emplacement, vidange, électricité)	12 €
Personne supplémentaire	3 €
Enfants – de 12 ans	Gratuit

Vote des tarifs du camping municipal		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve ces propositions.

#### 9. Délibération n° 16 : Plan 2023-2025 des subventions proposées par le Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

##### UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITES 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des deux contractualisations précédentes, le Département, premier financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

**LE DEPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRECEDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITES 2023-2025**

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorités 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le contrat départemental - CSC 2023-2025,
- **Autorise** le maire à signer ce contrat.

<b>Vote du Plan 2023-2025 du Conseil Départemental</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
7	0	0

**10. Projet éolien :**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de se positionner sur le projet éolien.

<b>Vote pour le projet éolien</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
2	3	2

**11. Les 60 ans de la Vieille Eglise en tant que monument historique**

Le conseil municipal prévoit une manifestation pour cet évènement sur une journée. Nathalie Yeramian (Mille Sources) serait prête à nous proposer un spectacle. Le pays d'Arts et d'Histoires sera également contacté afin d'enrichir cet événement.

**12. Questions diverses**

**Travaux Ago**

Suite aux nombreux jours de grève et des droits syndicaux d'Ago, certains retards sont à prendre en compte dans les travaux de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Annexe 1 : Compte Administratif 2022 et Budget 2023

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<i>Compte administratif 2022</i>	<b>Budget primitif 2023</b>
<b>Nature des dépenses</b>	<i>Réalisation 2022</i>	<b>Proposition budget 2023</b>
011 Charges à caractère général	47 419,55 €	68 500,00 €
012 Charges de personnel	63 970,37 €	63 600,00 €
65 Autres charges de gestion courante	22 883,77 €	29 618,00 €
66 Charges financières	800,60 €	1 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
014 Atténuations de produit (FPIC)	746,00 €	800,00 €
68 Provision (Dettes locataires)	0,00 €	0,00 €
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>135 820,29 €</b>	<b>163 518,00 €</b>
<i>042 Opérations d'ordre (6811)</i>		
<i>022 Dépenses imprévues (7,5 % du cpt 11 et 12))</i>		
<b>023 Autofinancement prévisionnel</b>		<b>130 281,65 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>135 820,29 €</b>	<b>293 799,65 €</b>
<b>Nature des Recettes</b>	<i>Compte administratif 2022</i>	<b>Proposition budget 2023</b>
013 Remboursements de charges	1 532,25 €	0,00 €
70 Produits des services + FCTVA Fonct.	475,00 €	400,00 €
73 Impôts et taxes	58 276,86 €	54 548,00 €
74 Dotations	59 600,12 €	54 920,00 €
75 Locations	60 389,30 €	34 000,00 €
77 Produits exceptionnels	627,07 €	
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>180 900,60 €</b>	<b>143 868,00 €</b>
<i>042 Opérations d'ordre (777)</i>	0,00 €	
<b>002 Excédents (report ex. précédent)</b>		<b>149 931,65 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>180 900,60 €</b>	<b>293 799,65 €</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement (002)</b>	45 080,31 €	
<b>Résultat cumulé de clôture (001+002)</b>	149 931,65 €	
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>-349,22 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<i>Compte administratif 2022</i>	<b>Budget primitif 2023</b>
<b>Nature des dépenses</b>	<i>Réalisation 2022</i>	<b>Proposition budget 2023</b>
<b>21/22/23 Programme d'équipement</b>	<b>65 576,36 €</b>	<b>153 109,53 €</b>
16 Remboursement emprunt/cautions	6 834,97 €	7 735,00 €
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>72 411,33 €</b>	<b>160 844,53 €</b>
040 Opérations d'ordre (139)	0,00 €	
020 Dépenses imprévues (7,5 % max cpt 21/22/23)	0,00 €	
<b>Déficit 001 (hors RAR)</b>		<b>27 135,66 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>72 411,33 €</b>	<b>187 980,19 €</b>
<b>Nature des recettes</b>	<i>Compte administratif 2022</i>	<b>Budget primitif 2023</b>
13 Subventions d'équipement	18 044,90 €	25 062,88 €
10 Dotations, fonds divers (FCTVA)	7 956,90 €	5 000,00 €
16 Emprunts/Cautions	980,00 €	500,00 €
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>26 981,80 €</b>	<b>30 562,88 €</b>
024 Cessions	0,00 €	
040 Opérations d'ordre (28)	0,00 €	
<b>Réserve c/1068</b>		<b>27 135,66 €</b>
<b>021 Autofinancement prévisionnel</b>		<b>130 281,65 €</b>
<b>Excedent 001 (report ex précédent)</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>26 981,80 €</b>	<b>187 980,19 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-45 429,53 €</b>	

Annexe 2 : Programmes des investissements 2023

		<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Subv</i>	<i>Reste à charge Mairie</i>	<i>FCTVA 2025 (récup 16,66 %)</i>	<i>Subventions</i>
<b>2023</b>	<b>Voirie</b>	<b>27 446,19</b>	<b>32 935,43</b>	6 782,00 9 606,00	<b>16 547,43</b>	4 572,54	Conseil Départemental DETR Voirie
	<b>Pont sur le Vianon</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	1 250,00 2 000,00	<b>1 750,00</b>	<i>Pas de FCTVA</i>	Conseil Départemental Communes
	<b>Logement du bistrot (mobilier)</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 800,00</b>	1 000,00	<b>3 800,00</b>	666,40	Conseil Départemental
	<b>Gîte des combes (mobilier à renouveler)</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 800,00</b>	375,00	<b>1 425,00</b>	249,90	Conseil Départemental
	<b>Studio Bessades (meubles)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 200,00</b>	250,00	<b>950,00</b>	166,60	Conseil Départemental
	<b>Passage de caniveaux (voirie)</b>	<b>2 397,97</b>	<b>2 877,56</b>	1 918,38	<b>959,19</b>	399,50	Conseil Départemental
	<b>Réfection peintures extérieures Mairie</b>	<b>5 507,02</b>	<b>5 507,02</b>	1 376,76	<b>4 130,27</b>	<i>Pas de FCTVA</i>	Conseil Départemental
	<b>Radiateurs : Mairie et Gîtes</b>	<b>2 019,00</b>	<b>2 422,80</b>	504,75	<b>1 918,05</b>	336,37	Conseil Départemental
<b>TOTAL</b>		<b>47 870,18</b>	<b>56 542,81</b>	25 062,88	<b>31 479,93</b>	6 391,30	